

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 octobre courant (1891), de nommer M. Adolphe St-Gélais, commissaire d'écoles pour la municipalité des "Crans" (paroisse de Sainte-Anne), comté de Montmorency, en remplacement de M. Fleurant St-Gélais.—*Gazette officielle*, 24 oct. courant.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 17 octobre courant (1891), de nommer M. Elzéard Poirier commissaire d'écoles pour la municipalité de Hamilton (Saint-Bonaventure), dans le comté de Bonaventure, en remplacement de M. Léné Poirier, décédé.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 octobre courant (1891), de détacher de la municipalité du village de Belœil, les parties du No 207 du cadastre de Belœil, appartenant à Dame Elophe Bernard et Féréol Bernard, et le No 197, appartenant à Norbert Bernard et Olivier Dubois, et les annexer à la municipalité de la paroisse de Belœil, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne prendra effet que le premier de juillet prochain, 1892.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 octobre courant (1891), de détacher de la municipalité de Notre-Dame de la Victoire, les lots du cadastre Nos 240, 242, 244, 245, 246, 247, 248, 252 et 250, et les annexer à celle de Saint-Henri, dans le comté de Lévis, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er de juillet prochain (1892).—*Gazette officielle*, 24 oct. courant.

COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

EXAMEN PRÉLIMINAIRE

QUÉBEC, 24 SEPTEMBRE 1891.

Examinateurs..... { H. ASPINWALL HOWE, M.A. L.D.  
L'ABBÉ VERREAU, L.D.  
L'ABBÉ LAFLAMME, S.Th.D.  
J. H. PETRY, M.A.

FRANÇAIS

(Pour ceux qui parlent français.)

LA FONTAINE, II, 3.

*Le Loup plaidant contre le Renard, parlant le Singe.*

- 1 Un loup disait que l'on l'avait volé :
- 2 Un renard, son voisin, d'assez mauvaise vie,
- 3 Pour ce prétendu vol par lui fut appelé.
- 4 Devant le singe il fut plaidé,
- 5 Non point par avocats, mais par chaque partie.
- 6 Thémis n'avait point travaillé,
- 7 De mémoire de singe, à fait plus embrouillé.
- 8 Le magistrat suait en son lit de justice.
- 9 Après qu'on eut bien contesté,
- 10 Répliqué, crié, tempêté,
- 11 Le juge, instruit de leur malice,
- 12 Leur dit : Je vous connais de longtemps, mes amis ;
- 13 Et tous deux vous patrez l'amende :
- 14 Car toi, loup, tu te plains, quoiqu'on ne t'ait rien pris ;
- 15 Et toi, renard, as pris ce que l'on te demande.
- 16 Le juge prétendait qu'à tort et à travers,
- 17 On ne saurait manquer, condamnant un pervers.

1 Appréciez l'harmonie du 1er vers.

2 Que signifient assez, 2e vers ; prétendu, appelé, 3e vers ; partie, 5e vers ; travaillé, 6e vers ; manquer, 16e vers ?

3 Quel mot est sous-entendu après appelé. 13e vers ? Comment peut-on changer la ponctuation, 3e et 4e vers, pour éviter de rien sous-entendre ?

4 Indiquez comment, dès les premiers vers, l'auteur nous prépare à cette partie de la sentence : *quoiqu'on ne l'ait rien pris*, 14e vers ?

5 Quelle différence de signification y a-t-il entre *instruit de leur malice* 11e vers, et *instruit par leur malice* ? — *Tous deux*, et *tous les deux* ?

6 Conjuguez au présent et à l'imparfait de l'indicatif, et à l'imparfait du subjonctif *plaindre*, *connaître*.

7 Donnez un nom et un adjectif qui aient le même radical que *plaider*, *payer*, *plaindre*.

8 Quelle espèce de mot est l'expression à tort et à travers, 16e vers, et quel verbe modifie-t-elle ?

9 Quels caractères sont ordinairement personnifiés par le loup, le renard, le singe, etc. ?

10 Qu'est-ce que Thémis ?